Deux invocations ne sont pas rejetées, ou très rarement : lors de l’appel à la prière et pendant la bataille, lorsque les combattants s’entremêlent.

Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) relate : « Deux invocations ne sont pas rejetées, ou très rarement : lors de l’appel à la prière et pendant la bataille, lorsque les combattants s’entremêlent. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud]

Ce hadith nous indique le mérite du combat dans le sentier d’Allah. En effet, Allah, Exalté soit-Il, exauce l’invocation du combattant lorsqu’il est en pleine bataille. Il nous indique aussi le mérite de l’appel à la prière, puisqu’Allah, Exalté soit-Il, exauce l’invocation du musulman lors de celui-ci et cela jusqu’à ce que l’on appelle à l’accomplissement de la prière.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5035

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee